

# Maison Relais Schengen

31, Wäistrooss  
L-5440 Remerschen  
Tel : 28 13 29 90  
Email: [mrschengen@youthhostels.lu](mailto:mrschengen@youthhostels.lu)



## Règlement d'ordre interne Maison Relais Schengen

### I) Fonctionnement

#### 1. Priorités d'admission

Tous les enfants scolarisés à l'école préscolaire et fondamentale habitant la commune de Schengen peuvent profiter des services offerts dans le cadre de la Maison Relais selon les critères d'admission.

En cas d'un nombre d'inscriptions supérieur à la capacité maximale d'enfants définie par l'agrément, la priorité sera donnée :

- aux familles, dont les deux représentants légaux travaillent
- aux familles monoparentales
- aux familles défavorisées (p.ex. : besoins sociaux)

La date de dépôt de la fiche d'inscription fera foi, au cas où le nombre de demandes d'inscription total est supérieur à la capacité maximale et que plusieurs demandes d'inscription remplissent les mêmes critères d'admission cités ci-dessus.

Au cas où, la capacité maximale de la Maison Relais serait atteinte (surtout entre 12h00 et 14h00) au cours de l'année scolaire et dans le cas d'une demande urgente et prioritaire, la Maison Relais se réserve le droit d'annuler l'inscription des enfants, dont les représentants légaux ne remplissent pas les critères de priorité mentionnés ci-dessus. Dans ce cas, la direction de la Maison Relais, en concertation avec les représentants légaux, se chargera de leur proposer des plages horaires alternatives.

**L'inscription de votre enfant étant seulement valable avec les pièces justificatives dûment remplies et signées.**

## Maison Relais Schengen

31, Wäistrooss  
L-5440 Remerschen  
Tel : 28 13 29 90  
Email: [mrschengen@youthhostels.lu](mailto:mrschengen@youthhostels.lu)



### 2. Horaires généraux

La Maison Relais Schengen est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Les différents services sont offerts tous les jours **de la semaine scolaire** selon les **plages d'inscription et de facturation** suivantes :

| Horaire        | Lundi  | Mardi | Mercredi             | Jeudi | Vendredi             |
|----------------|--|-------|----------------------|-------|----------------------|
| 07.00 - 08.00  |  |       |                      |       |                      |
| 08.00 - 12.00  | Maison Relais fermée   |       |                      |       |                      |
| 11.30 – 12.00* | * modifications possibles selon la définition des horaires scolaires |       |                      |       |                      |
| 12.00 - 14.00  |  |       |                      |       |                      |
| 14.00-15.00    | Maison Relais fermée   |       | Maison Relais fermée |       | Maison Relais fermée |
| 15.00-16.00    |  |       |                      |       |                      |
| 16.00-17.00    |  |       |                      |       |                      |
| 17.00-18.00    |  |       |                      |       |                      |
| 18.00-19.00    |  |       |                      |       |                      |

**Pendant les vacances scolaires** les plages d'inscription et de facturation sont les suivantes :

| Horaire     | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|-------------|-------|-------|----------|-------|----------|
| 07.00-08.00 |       |       |          |       |          |
| 08.00-09.00 |       |       |          |       |          |
| 09.00-10.00 |       |       |          |       |          |
| 10.00-11.00 |       |       |          |       |          |
| 11.00-12.00 |       |       |          |       |          |
| 12.00-14.00 |       |       |          |       |          |
| 14.00-15.00 |       |       |          |       |          |
| 15.00-16.00 |       |       |          |       |          |
| 16.00-17.00 |       |       |          |       |          |
| 17.00-18.00 |       |       |          |       |          |
| 18.00-19.00 |       |       |          |       |          |

Durant les vacances certaines excursions pourront durer toute la journée (par exemple de 9h00 à 17h00). Dans ce cas, les enfants ne pourront être inscrits qu'au minimum pour la durée intégrale de l'excursion. Il ne sera pas possible de venir chercher les enfants avant la fin de l'excursion respectivement de les ramener après l'heure de début de l'excursion.

Toujours soucieux d'améliorer la qualité de notre travail quotidien avec les enfants et de garantir un suivi des activités, nous devons restreindre les moments de perturbations et de « va et vient » dans les groupes.

**Ainsi nous vous invitons à récupérer vos enfants :**

**Les mardis et jeudis à partir de 13h30 et à partir de 17h00.**

**Les lundis, mercredis et vendredis à partir de 17h00.**

Les jours de fermeture de la Maison Relais sont les jours fériés et le congé annuel entre Noël et le Nouvel An, et une semaine après les activités d'été. Les dates exactes seront communiquées aux représentants légaux.

### 3. Modalités d'inscription

Toutes les fiches de présence sont disponibles à Maison Relais Schengen et vous seront envoyées dans les meilleurs délais par voie électronique (email).

Toute sorte d'inscription ou de modification/annulation doit être déposée soit dans la boîte aux lettres de la Maison Relais Schengen, soit au bureau de direction ou envoyée par courriel à l'adresse suivante : [mrs-presence@youthhostels.lu](mailto:mrs-presence@youthhostels.lu)

#### **Fiche de présence fixe (annexe 1)**

Votre enfant est inscrit durant toute l'année scolaire (à l'exception des semaines de vacances) à la Maison Relais Schengen aux jours et plages d'horaires indiqués sur la fiche.

#### **Fiche de présence selon plan (annexe 2)**

Si vos besoins d'encadrement changent d'un mois à l'autre, il vous est possible d'inscrire votre enfant moyennant la fiche « Inscription selon plan » et ce, au plus tard jusqu'au 25 du mois précédant l'inscription. Passé ce délai, l'inscription de votre enfant ne pourra plus être garantie.

## Maison Relais Schengen

31, Wäistrooss  
L-5440 Remerschen  
Tel : 28 13 29 90  
Email: [mrschengen@youthhostels.lu](mailto:mrschengen@youthhostels.lu)



### Fiche d'inscription pour la période des vacances

Vu l'organisation particulière pendant les vacances, une inscription spécifique est nécessaire. Les fiches d'inscription concernant les vacances scolaires seront disponibles à la Maison Relais et vous seront envoyées par email dans les meilleurs délais.

Au cas où, vous souhaiteriez inscrire votre enfant à la Maison Relais Schengen, la fiche d'inscription dûment remplie devra impérativement être renvoyée avant la date limite d'inscription indiquée sur la fiche. Passée cette date, il ne sera plus possible de prendre une demande d'inscription en considération.

### Modification d'inscription

Afin d'être exempté de facturation, toute modification ou annulation d'inscription devra être signalée à l'avance par écrit (à déposer dans la boîte aux lettres de la Maison Relais Schengen ou à remettre au bureau de direction) ou par courriel ([mrs-presence@youthhostels.lu](mailto:mrs-presence@youthhostels.lu)) jusqu'au mercredi 12h00 au plus tard qui précède la semaine de modification ou d'annulation. Passé ce délai, il ne nous sera pas possible d'en tenir compte pour la facturation.

Pour des raisons d'organisation, toute modification ou annulation d'inscription devra être signalée à l'avance par écrit (à déposer dans la boîte aux lettres de la Maison Relais Schengen ou à remettre au bureau de direction) ou par courriel ([mrs-presence@youthhostels.lu](mailto:mrs-presence@youthhostels.lu)) jusqu'à 09h00 du jour de la modification au plus tard. Passé ce délai la modification ne pourra plus être prise en compte (sauf en cas d'urgence absolue).

La demande de modification sera prise en compte dans le cadre de la limite des places disponibles.

En cas de non-respect répétés des horaires d'inscription initialement demandés, la direction se réserve le droit d'adapter l'inscription de l'enfant en fonction de la présence réelle de l'enfant. De même, pour ne pas bloquer inutilement des plages d'horaires, nous nous réservons le droit d'adapter les horaires si nous constatons que vous annulez d'office répétitivement certaines mêmes plages d'inscription qui vous avaient été accordées au début de l'année scolaire.

Si la procédure de modification n'est pas respectée, les plages d'inscription ainsi que les repas prévus seront intégralement facturés et cela même si votre enfant n'est pas présent.

En cas d'absences répétées non signalées, les représentants légaux seront invités à un entretien avec la direction de la Maison Relais.

### Congé

Pendant une année scolaire l'enfant doit avoir au moins un congé de deux semaines (pendant les vacances scolaires). Celui-ci est à communiquer dans les meilleurs délais au Maison Relais moyennant l'annexe 9 « fiche de congé ».

# Maison Relais Schengen

31, Wäistrooss  
L-5440 Remerschen  
Tel : 28 13 29 90  
Email: [mrschengen@youthhostels.lu](mailto:mrschengen@youthhostels.lu)



## Précoce + cycle 1

L'accueil des enfants de l'enseignement précoce est assuré par la Maison Relais uniquement pendant les semaines scolaires de 7h00 à 8h00 et de 12h00 à 14h00. Pendant les vacances scolaires de 7h00 à 14h00.

Pour pouvoir être pris en charge de 7h00 à 19h00 pendant les vacances d'été (16.7-14.9), les enfants doivent avoir au moins 4 ans accomplis.

Avant qu'un enfant de l'enseignement précoce et préscolaire puisse fréquenter la Maison Relais, une phase d'adaptation devra avoir eu lieu. L'adaptation est facturée par modules d'une heure.

## II) Déroulement journalier

### 1. Encadrement et accueil

Nos structures d'éducation et d'accueil sont des lieux d'éducation non-formelle. Dans un environnement stimulant, nous créons des processus d'éducation permettant à l'enfant autodéterminé de participer activement au quotidien.

### 2. L'accueil du matin

L'accueil de tous les enfants se fait tous les matins de 7h00 à 8h00 à la Maison Relais Schengen.

### 3. Restaurant

Le service de restauration fonctionne tous les jours (du lundi au vendredi de 12h00 à 14h00).

Les repas sont préparés par un cuisinier professionnel, qui veille à offrir aux enfants une alimentation saine et équilibrée selon les recommandations du Ministère de la Santé (fréquences, quantités).

Merci de nous indiquer également les régimes alimentaires (p.ex. : végétarien, alimentation sans porc etc.) de votre enfant. Ces informations sont fournies de manière facultative par les responsables légaux. La Maison Relais ne propose pas de repas végétalien, si un enfant suit un régime végétalien les représentants légaux sont priés de fournir leur(s) enfant(s) de repas le matin avant chaque jour d'encadrement. Une collation est servie à 16h00 aux enfants fréquentant la Maison Relais.

Pendant les périodes de vacances un petit-déjeuner est servi à 09h00.

### 4. Études surveillées

Conformément au règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant sur l'exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant sur l'organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, la Maison Relais propose des études surveillées :

- les lundis, mercredis et vendredis: entre \*16h30 à 17h30
- les mardis et jeudis: entre \*14h00 à 15h00

\*variation possible



Les études surveillées sont définies comme suit par le règlement grand-ducal précité : „les études surveillées consistant à offrir aux enfants un cadre favorable à l’exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal“.

L’équipe éducative se permet d’attirer l’attention sur le fait que l’entière responsabilité, quant au contrôle des devoirs et aux révisions des matières incombent aux représentants légaux. Il en est de même pour la signature du journal de classe.

Il n’y aura pas d’études surveillées pendant les vacances scolaires.

### **III) Informations importantes**

#### **1. Discipline**

La désobéissance répétée d’un enfant, respectivement un comportement dérangeant au sein du groupe, entraîne une réunion entre les représentants légaux et le personnel éducatif et peut avoir comme conséquence une exclusion temporaire, voire définitive de la Maison Relais Schengen.

En cas de non-respect ou d’agressions verbales ou physiques des parents envers le personnel de la Maison Relais, une entrevue d’arbitrage sera organisée. En outre, les parents montrant un comportement de non-respect ou agressif pourront recevoir un avertissement. En cas de comportement récidif, une exclusion temporaire des enfants ou une résiliation du contrat d’accueil pourront être décidées.

Il est formellement interdit aux enfants fréquentant la Maison Relais Schengen de quitter l’enceinte. En cas de non-présence planifié de l’enfant dans les plages inscrites, nous vous prions de nous informer les plus vite possible. Les représentants légaux seront prévenus par téléphone en cas d’absence d’un enfant inscrit.

Les enfants ne sont pas autorisés à amener sucreries, jouets personnels, téléphones portables ou autre support électronique.

Pour des raisons d’organisation, les enfants doivent se rassembler immédiatement après la fin des cours à 12h00 et à 16h00 aux endroits prévus, ils y sont accueillis par le personnel de la Maison Relais Schengen.

#### **2. Assurance responsabilité civile**

La Maison Relais Schengen décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégât de jouets, de vêtements, d’argent, de téléphones portables, baladeurs/MP3 ou de bijoux apportés par l’enfant.

L’assurance de la Maison Relais ne couvre pas les dommages commis par un enfant. En cas de dommage causé par l’enfant, l’assurance responsabilité civile des représentants légaux prend effet.

Dès qu’un des représentants légaux ou la personne désignée par ceux-ci est présent à la Maison Relais Schengen, l’enfant est sous sa responsabilité.

### 3. Retard

Les représentants légaux sont tenus de venir récupérer leur/leurs enfant(s) selon leurs horaires d'inscription et jusqu'à 19h00 au plus tard.

En cas de retard des représentants légaux, il est indispensable de prévenir le personnel de la Maison Relais Schengen.

Tout dépassement de présence par rapport à l'inscription prévue de l'enfant sera facturé. Si ces retards se répètent, le (les) enfant(s) risque(nt) l'exclusion temporaire voir définitive.

### 4. Maladie

#### **Modalités générales**

Si un enfant est malade, il ne peut pas fréquenter la Maison Relais Schengen.

Les représentants légaux concernés seront invités à venir chercher leur enfant au plus vite, respectivement d'en charger une personne, qu'ils ont autorisé moyennant l'autorisation parentale pour tierces personnes (annexe 4).

Les enfants avec une maladie contagieuse ne sont pas admis à la Maison Relais Schengen, et ceci pendant toute la durée de contagion. En cas de présence de poux de tête chez votre enfant, nous vous prions d'informer l'équipe éducative, afin que des mesures d'hygiène soient immédiatement prises.

En cas de maladie d'un enfant, il revient aux représentants légaux de trouver une solution de garde pour leur enfant (p.ex. : le service « KRANK KANNER DOHEEM », Tél. : 48 07 79).

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel se réserve le droit de contacter la permanence d'un hôpital ou de faire appel aux services de secours d'urgence.

En cas de maladie, il est impératif de nous avertir par courriel (email) le jour même et avant 9h00 de l'absence de votre enfant.

Un congé de maladie au-delà de deux jours devra être justifié par un certificat médical et doit être remis endéans les 5 jours ouvrables.

Si cette procédure est respectée, les heures de présence et repas initialement prévues ne seront pas facturées.

#### **Administration d'un médicament**

Les médicaments ne sont administrés qu'avec :

- l'accord écrit des représentants légaux (annexe 8) **et** une ordonnance médicale valide.

Nous prions donc les représentants légaux de nous remettre une ordonnance médicale mentionnant la dose exacte à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur le médicament.

Cette mesure concerne tous les médicaments, y compris les médicaments homéopathiques et ceux disponibles en vente libre.

### Allergies/Intolérances/antécédents médicaux

Nous vous prions de nous informer de la présence de toutes allergies, intolérances ou autres (diabète, etc. ...), afin que nous puissions trouver ensemble la solution répondant aux besoins de votre enfant.

Les allergies/intolérances/éviictions alimentaires sans risque de choc anaphylactique doivent être certifiées par votre médecin traitant.

Les allergies/intolérances alimentaires sévères, ainsi que les incompatibilités alimentaires **pouvant entraîner un risque de choc anaphylactique** (avec trousse d'urgence « fastjekt/epipen) doivent être impérativement signalées et certifiées par votre médecin traitant, qui devra remplir ainsi le **PAI** (projet d'accueil individualisé), qui doit alors être accompagné du **Plan d'Action d'Urgence** à suivre en cas de crise. Celui-ci doit être remis lors de l'inscription à la Maison Relais.

Pour les enfants à besoins de santé spécifiques (diabète, épilepsie, asthme, affection cardiaque etc. ...), il est également impératif que le **PAI** (projet d'accueil individualisé), qui devra être accompagné du **Plan d'Action d'Urgence**, soient remplis par votre médecin traitant et remis lors de l'inscription à notre Maison Relais Schengen.

Une mise à jour ou la résiliation du PAI est à remettre sans délais à la Maison Relais.

### 5. [Autorisation pour activités à l'extérieur de la Maison Relais Schengen](#)

Par la présente les représentants légaux se déclarent d'accord pour que leur enfant puisse participer à toutes les activités et quitter les locaux sous surveillance à pied, en voiture privée, en bus ou en transport commun. En cas d'excursion à l'étranger, les représentants légaux s'engagent à signer une "autorisation parentale" établie par l'administration communale.

### 6. [Hygiène et sécurité](#)

Les représentants légaux, dont les enfants sont inscrits à plein temps, sont priés de placer des vêtements supplémentaires (indiqués sur l'annexe 10 « liste des articles nécessaires ») dans le casier de leur(s) enfant(s). Il est important que les représentants légaux vérifient régulièrement ce casier et s'assurent que la taille des vêtements correspond toujours à la taille de l'enfant.

Les représentants légaux veilleront à ce que leurs enfants soient toujours habillés en fonction du temps.

Le port d'un casque est obligatoire lors d'activités impliquant des vélos ou des scooters. Les représentants légaux s'engagent à fournir un casque à leur(s) enfant(s) lors de ces activités. Les représentants légaux sont responsables de l'état de tout moyen de transport apporté par leur(s) enfant(s).





### 7. Déclaration des changements de données personnelles

Tout changement des données personnelles, tel que l'adresse en cas de déménagement, numéro de téléphone, situation professionnelle (heures de travail par semaine), état de santé de l'enfant, changement du compte bancaire, etc. est à notifier par écrit au responsable de la Maison Relais.

La Maison Relais Schengen s'engage de faire le changement de vos données endéans 1 mois.

### 8. Résiliation de l'inscription

La résiliation de l'inscription de l'enfant à la Maison Relais Schengen doit être signalée 1 mois avant sa prise d'effet par écrit au secrétariat (ex. : en cas de déménagement vers une autre commune).

## IV) Tarifs

### 1. Participation financière des représentants légaux aux frais de fonctionnement de la Maison Relais

La participation des représentants légaux est calculée en fonction de la situation financière et familiale des représentants légaux, sur base de la tarification officielle proposée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (Règlement grand-ducal sur le chèque-service accueil).

Le contrat chèque-service accueil est disponible au secrétariat de votre commune. L'adhésion chèque-service accueil se fait auprès de votre commune.

Les tarifs actuels peuvent être consultés sous: [www.accueilenfant.lu](http://www.accueilenfant.lu)

Au cas où une facture est fautive à cause d'une erreur de notre part (nombre d'heures d'encadrement incorrect par exemple), veuillez-vous adresser au responsable.

Une demande de refacturation pour une facture de l'année précédente doit être présentée au plus tard pour le 15 mars de l'année en cours. Passée cette date, nous accepterons uniquement des demandes de refacturation pour les factures de l'année en cours.

Le contrat chèque-service accueil a une validité d'un an. Aussi, les représentants légaux sont tenus de renouveler celui-ci dans les délais. La CSA notifiera l'expiration du contrat avec une note sur la facture un mois avant l'expiration. La Maison Relais Schengen se réserve le droit de facturer un montant de 10 euros pour chaque demande de refacturation d'un contrat CSA qui n'a pas été renouvelé.

Pour certaines activités (excursions p. ex.), un supplément pourra vous être demandé.

Sur demande écrite des représentants légaux, un certificat de paiement à joindre à la déclaration d'impôt leur sera remis par le secrétariat.

# Maison Relais Schengen

31, Wäistrooss  
L-5440 Remerschen  
Tel : 28 13 29 90



Email: [mrschengen@youthhostels.lu](mailto:mrschengen@youthhostels.lu)



En cas d'absences répétées non signalées, la Maison Relais se réserve le droit de facturer les heures d'absences non excusées (prix par heure entamée : 6€) ainsi que le repas de midi (prix du repas : 8€) à partir de la 4e absence non excusée.

La Maison Relais se réserve le droit d'exclure temporairement un enfant de la Maison Relais Schengen lorsque 2 factures Chèque Service Accueil (CSA) ont été établies sans contrat (CSA) valable.

L'enfant pourra rebénéficier de l'encadrement pédagogique à la Maison Relais Schengen dès la conclusion d'un nouveau contrat Chèque Service Accueil. Les parents sont tenus à informer par écrit la Direction de la Maison Relais Schengen du renouvellement du contrat CSA.

## 2. Facturation

Les plages d'inscription sont toujours intégralement facturées, ainsi que toutes les présences dépassant les plages d'inscription.

Si l'enfant est inscrit à un club (solfège, LASEP, etc.), son temps d'absence à la Maison Relais ne sera pas facturé.

La Maison Relais Schengen se réserve le droit d'exclure temporairement, voire définitivement un enfant en cas de non-paiement répété des factures avec un préavis d'un mois.

## **V) Le gestionnaire pourra réviser et compléter le présent règlement à tout moment.**

Le gestionnaire pourra réviser et compléter le présent règlement à tout moment.

## **VI) Divers**

La non-observation répétée du présent règlement peut impliquer l'exclusion de l'enfant du service d'éducation et d'accueil.

Lieu \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(représentant légal)

\_\_\_\_\_  
(prestataire)